

LE PUBLIC SYSTEME
Société Anonyme
Au capital de 1.799.268 euros
Siège social : 40, rue Anatole France
92300 Levallois Perret

RCS NANTERRE B 602.063.323

= = = = =

RAPPORT SPECIAL RELATIF AU RACHAT D'ACTIONS
NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des articles 241-2 et 241-3 du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers et 225-209 du code de commerce, aux fins de rendre compte à l'Assemblée des opérations effectuées en vertu du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2005

Il décrit également les objectifs et modalités du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 23 juin 2006.

I - OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT
PROGRAMME DE RACHAT JUSQU'A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU
PRESENT RAPPORT

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 24 juin 2005 avait autorisé le Directoire, pendant une durée de 18 mois à compter de cette Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions conformément aux conditions décrites dans la note d'information du 3 juin 2005 ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés financiers n°05-501.

La situation précédant l'ouverture de ce programme (au 12 mai 2005) était la suivante :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	2,72 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 12 mai 2005 :	62.903
Valeur comptable du portefeuille :	352.862 €
Valeur de marché du portefeuille au 12 mai 2005 ¹ :	632.998 €

¹ Cours au 12/05/2005 : 9,92 €



Les opérations réalisées depuis le 13 mai 2005 jusqu'à la date d'établissement du présent rapport sont présentées dans le tableau de déclaration synthétique ci-après (article 241-2 du Règlement général de l'AMF et Instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005) :

TABEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

(Conformément à l'Instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 13 mai 2005 et le 9 mai 2006

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 3,08 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille à la date de ce jour : 73.777
 Valeur comptable du portefeuille au 04 05 2006 : 593.960 €
 Valeur de marché du portefeuille au 04 05 2006² : 1.040.256€

	Flux bruts cumulés Du 13 mai 2005 au 9 mai 2006		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	22.500	11.626	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction	13,60 euros	5,61 euros	N/A	N/A	N/A	N/A
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants	306.000 euros	65.222 euros	N/A	N/A	N/A	N/A

² Cours : 14,10 euros au 04 05 2006

II – NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUE PAR LA SOCIETE ET REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTO DETENUS

A ce jour, la société détient 73.777 de ses propres actions soit 3,08 % de son capital. Les 73.777 actions actuellement auto-détenues par la Société sont affectées aux objectifs suivants :

Finalité poursuivie	Nombre d'actions acquises	Prix des actions acquises	Volume des actions utilisées pour cette finalité	Réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues
Objectif a)	73.777	8,05 euros	100%	0%
Objectif b)	0	0	na	na
Objectif c)	0	0	na	na
Objectif d)	0	0	na	na
Objectif e)	0	0	na	na

- Objectif a) : conservation et remise ultérieure de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe
- Objectif b) : attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, notamment pour la remise d'options d'achat ou l'attribution d'actions gratuites.
- Objectif c) : remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière
- Objectif d) : annulation, par voie de réduction du capital
- Objectif e) : animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

III – NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2006

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juin 2006, appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, un nouveau programme destiné à annuler et remplacer le précédent programme de rachat autorisé par les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 24 juin 2005.

A/ OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le Public Système envisage de mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions, dont les objectifs, par ordre de priorité stratégique décroissant, seront les suivants :

- a) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière,
- b) l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la



- loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre dans d'un Plan d'Epargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans la cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce (sous réserve de l'adoption de la seizième résolution concernant l'attribution gratuite d'actions aux salariés),
- c) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - d) de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation,
 - e) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

En ce qui concerne l'objectif de remise de titres de la Société en paiement ou en échange notamment dans le cadre d'opérations de développement externe, la Société est régulièrement engagée dans des discussions et négociations relatives à des acquisitions d'entreprises conformément à sa politique de développement historique. Il est rappelé que cette politique s'est traduite en 2002 par l'acquisition des sociétés Salines, société de marketing opérationnel et Curriculum Media, spécialisée dans le street marketing et l'échantillonnage, et en 2001 par l'acquisition de la société Sagarmatha dans le voyage incentive et les séminaires participatifs. La société a également procédé au début de l'année 2005 à l'acquisition de la société CSAA, spécialisée dans l'organisation de conventions d'entreprises et la production audiovisuelle.

Dans le secteur d'activité de la société, les animateurs des structures rachetées sont essentiels à leur pérennité. Ils doivent donc souvent devenir associés en capital au sein du groupe, pour assurer le développement de leur structure et être intéressés au développement du groupe. Ceci conduit à envisager presque systématiquement un paiement des vendeurs par remise de titres Public Système.

Les opérations d'augmentation de capital pour rémunérer les vendeurs par des actions nouvellement émises ont pour effet de diluer les actionnaires anciens alors que la société dispose de fonds propres importants qui lui permettraient d'envisager sereinement des paiements en titres préalablement rachetés sur le marché en vue d'une remise à ces vendeurs.

B/ CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de ce programme est établi en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n°



2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive "Abus de Marché" entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 au travers des résolutions suivantes:

HUITIEME RESOLUTION – Autorisation d'opérer sur les actions de la société : nouveau programme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée fixe à 7,5 % des titres représentant le capital de la Société (tel qu'il existe à la date des rachats) le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et détenues par la Société, ceci représentant une quotité de 179.927 actions, et fixe à vingt (20) euros le prix maximum d'achat par action (hors frais) et à six (6) euros le prix minimum de vente par action (hors frais).

Les prix d'achat et de vente sus-mentionnés pourront être ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action; les prix indiqués ci-dessus étant ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant théorique maximum que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions en conséquence des termes qui précèdent est de 3.598.536 €.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :

- l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises par la société en vue de cet objectif ne peut excéder 5% des titres représentant le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article 27-2° de la loi du 26 juillet 2005 (art. L.225-209 al.6 du Code de Commerce) applicables aux programmes de rachat soumis à l'approbation des assemblées générales tenues à compter du 1^{er} janvier 2006.
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un Plan d'Epargne



- Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans la cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation.
 - l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens – hormis par recours à des produits dérivés -, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par acquisition de blocs de titres (la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée sans pouvoir toutefois atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du marché ou de la liquidité du titre inter alia), et à tout moment, même en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation et sub-délégation pour notamment, procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités, passer tous ordres en Bourse ou hors marché, ajuster les prix d'achat et de vente pour tenir compte d'opérations telles que visées ci-dessus, assurer la tenue des registres des achats et ventes des titres, assurer et suivre les affectations des titres achetés, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et autorités, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera l'assemblée générale annuelle des opérations qui auront été réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois, elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'assemblée générale de la société du 24 juin 2005.

NEUVIEME RESOLUTION – Autorisation d'annuler des actions de la société et de réduction corrélative du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial relatif au rachat d'actions et au nouveau programme de rachat d'actions, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 7,5% du nombre total d'actions, par période de



- 18 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 7,5% du capital annulé ;
- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
 - autorise le Directoire à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
 - fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 23 décembre 2007, la durée de validité de la présente autorisation, laquelle annule et remplace celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'assemblée générale de la société du 24 juin 2005.

C/ MODALITES

(i) Part maximale du capital, nombre maximal du capital, caractéristiques des titres à acquérir et prix maximum d'achat

Les achats pourront porter sur un maximum de 7,5 % de l'ensemble des actions composant son capital, soit 179.927 actions pour un prix d'achat maximum de vingt (20) euros par action et pour un prix de vente minimum de six (6) euros. Ceci représente un investissement théorique maximum de 3.598.536 euros compte tenu du prix maximum d'achat de vingt euros par action, étant rappelé que le cours moyen du 3 avril 2006 au 28 avril 2006 est de 14,11 euros.

A titre indicatif, compte tenu des achats déjà réalisés et du nombre d'actions possédées, directement ou indirectement à cette date, soit 73.777 actions, le nombre effectif d'actions susceptibles d'être acquis serait de 106.150 actions à ce jour (soit 4,42 % du capital). Sur la base d'un cours de référence de 14,11 euros, ceci représente un investissement de 1.497.776,50 euros.

Conformément à la loi, la société s'engage à respecter ce plafond de 7,5% qui ne doit être dépassé à aucun moment directement ou indirectement et s'engage à respecter son engagement de maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

A titre indicatif, la part du flottant actuel est de l'ordre de 25% du capital

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux au 31 décembre 2005 est de 4.793 milliers d'euros et sera de 3.833 milliers d'euros après distribution de l'année 2006. Elles sont et resteront supérieures à la valeur de l'ensemble des actions que la société pourra encore acquérir en application du programme de rachat (soit 2.123.000 € représentant 106.150 actions multiplié par un cours de 20 €) conformément aux dispositions de l'article L225.210 du Code de Commerce et ce jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006.



L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens – hormis par recours à des produits dérivés ce mode d'intervention ayant été exclu par l'assemblée générale –, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par acquisition de blocs de titres (la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée sans pouvoir toutefois atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du titre retenu inter alia), et à tout moment, même en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Compte tenu du volume moyen de transactions sur le titre de la société Public Système qui est inférieur à 1.000 titres / jour, la faculté de recourir aux achats de petits blocs courants est indispensable pour la mise en œuvre du programme de rachat.

Les actions acquises seraient des actions ordinaires, toutes de même catégorie et cotées.

(ii) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions ne pourra être mis en œuvre qu'après approbation des résolutions correspondantes présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006, et pour une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée générale, soit jusqu'au 23 décembre 2007 au plus tard.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, la société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

IV - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2006

EMETTEUR : Le Public Système – société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris –compartiment C - ISIN : PUS FR 0000065278

PROGRAMME DE RACHAT :

- Titres concernés : actions
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 7,5%,
- Pourcentage de rachat maximum compte tenu de l'auto-détention de manière directe et indirecte (actuellement 3,08%, soit 73.777 actions) : 4,42 %, soit 106.150 actions
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 6 euros
- Montant maximum : 3.598.536 euros
- Montant maximum à ce jour compte tenu de la part de capital auto-détenue: 2.123.000 euros



- Objectifs par ordre de priorité retenus :

- a) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital (art.L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce)
- b) l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre dans d'un Plan d'Epargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans la cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce (sous réserve de l'adoption de la seizième résolution concernant l'attribution gratuite d'actions aux salariés),
- c) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- d) de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation.
- e) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 23 juin 2006, soit jusqu'au 23 décembre 2007.

Conformément à l'article 241-2 II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées devra être portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13.

Frédéric Bedin
Président du Directoire

